

<u>Délibération du Conseil d'administration</u> de l'université Le Havre Normandie

Vu les articles L.719-4 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les article R.719-48 et suivants du code de l'éducation;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;

Vu le réglement intérieur de l'Université Le Havre Normandie

Vu la décision de la commission des finances du 24 juin 2025

Délibération n°2841/2025/FIN

Domaine: Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 03/07/2025 délibère sur :

Article 1:

Le Conseil d'administration est réuni afin de se prononcer sur les droits d'inscription à l'Université Le Havre Normandie pour l'année universitaire 2025-2026 à la suite de sa présentation en séance et lors de la commission des finances en date du 24 juin 2025.

Article 2:

Le Conseil d'administration approuve :

- que les droits d'inscription ainsi que les frais annexe applicables pour l'année universitaire 2025-2026 sont ceux fixés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous réserve des montants acquittés dans le cadre de la mise en oeuvre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), telle que présentée en séance ;
- les montants et la répartition proposés pour les certificats de l'année 2025-2026 (C2i PIX, C2i2E, TOEIC, TCF, TOEFL et autres certifications en langues), conformément à la présentation faite en séance.

Article 3:

03/07/2025

Les tableaux récapitulatifs présentés en séance sont annexés à la présente délibération.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité

President de l'Université

Pedro LAGES DOS SANTOS



Proposition d'adoption des droits d'inscription pour l'année universitaire 2025-2026 selon le taux des droits de scolarité adopté par le MESR

Sous réserve des droits acqutés dans le cadre de la mise en œuvre de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

DU niveau Licence	mêmes droits que le MESR pour la Licence **		
DU niveau Master	mêmes droits que le MESR pour le Master **		
Auditeur libre	mêmes droits que le MESR pour la Licence **		
VAE	Cf. Délibération n°1457/2018/FIN du 15 mars 2018		
Montant non remboursable	selon le MESR*	23 €	
Duplicata Léocarte	Tarif COMUE NU	10 €	

^{*}Transfert du dossier d'un étudiant qui change d'établissement

Article 9 du décret du 19 avril 2019 : "La part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établisement. Elle ne peut être inférieure à 34 €.

Conditions d'éxonération votées au CA ULHN du 7 mai 2019

^{**}selon l'arrêté du 19 avril 2019



NORMANDIE Répartition proposée pour les certificats 2025-2026

COL (DIV)	Tout étudiant inscrit à ULHN	gratuit		
C2I (PIX)	Etudiant non inscrit à ULHN	121 €		
2 I 2 E		DUM1	DUM2	DUM3
	Etudiant inscrit Master ULHN	gratuit	gratuit	gratuit
	Doctorat inscrit ULHN	gratuit	gratuit	gratuit
	Titulaire Master hors ULHN salairé	270 €	150 €	40 €
	Formation continue : ULHN/Rectorat	gratuit	gratuit	gratuit
	Tout étudiant des UFR et de l'IUT quelque soit le diplôme préparé	Tarif proposé par ETS dont 50% pris en charge par la composante pour la première inscription		
T O E I C	Etudiant de la FC avec attestation inscription Etudiant de DU avec attestation inscription	Tarif proposé par ETS, majoré de 10% et arrondi à l'euro supérieur		
	Stagiaires FC, en reprise d'études	Idem aux conditions proposées par la composante de rattachement		
	Etudiant inscrit à L'ISEL 5	Prise en charge totale pour validation B2		
	Duplicata score report	Tarif facturé par le prestataire (ETS Global)		
TCF	Tout étudiant, centre d'examen FC	Tarif proposé par TCF, majoré de 10% et arrondi à l'euro supérieur		
TOEFL	Tout étudiant de l'ULHN	Prise en charge de 50% de l'inscription par la composante pour la première inscription après accord de la composante		
Autres certificats de langues	Tout étudiant de l'ULHN	Prise en charge de 50% de l'inscription par la composante pour la première inscription après accord de la composante lorsque le certificat est obligatoire pour la mobilité.		

*Inscription remboursable en cas d'absence sur justificatifs